



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-216004861-20240502-2024_34A-AR

COMMUNE DE PIMPREZ



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DOCUMENT CONSULTABLE EN MAIRIE PAR LE PUBLIC

Edition du 1^{er} janvier 2024

PLAN COMMUNAL DE SAUV**SOMMAIRE**

	PAGE
PREAMBULE	
Arrêté.....	5
Cadre juridique.....	6 à 17
Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs.....	18
Mise à jour du plan d'action du responsable.....	19
Modalité du déclenchement du PCS.....	20
CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	
<u>PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	
A. Contexte général	
caractéristiques de la commune et plan.....	22.23
identification des risques.....	24
B. Plans et cartes	
localisation des zones de risques.....	25 à 32
localisation CCM, PC, Points de rassemblement, DZ.....	33 à 36
accès routiers	
<u>ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE</u>	37
CHAPITRE II : DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	
<u>HEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES ET DE LA POPULATION</u>	39
Circuit d'alerte.....	40 à 42
Messages d'alerte, risques inondation, mouvements de terrain, industriels ou TMD.....	43 à 47
Organisation de l'évacuation et de l'accueil de la population.....	48
<u>Composition de la cellule de crise</u>	49
Fiches d'actions :	
Monsieur le Maire DOS.....	50.51
Responsable communal des opérations de secours.....	52
Secrétaire, main courante.....	53 à 55
Cellule logistique et technique.....	56
Cellule responsable des E.R.P.....	57 à 60
Cellule médicale et sociale, liste des personnes à mobilité réduite ou personnes impotentes.....	61.62
Cellule accueil et hébergement, fiche accueil hébergement.....	63.64
Cellule relation des sinistrés, chapelle ardente.....	65

Annuaire de crise :

Autorités.....	66
Maire, adjoints, conseillers.....	67
Personnel communal.....	68
Personnel de la réserve communale.....	69.70
Liste des Habitants pouvant héberger et servir des repas.....	71 à 73

CHAPITRE III : MOYENS RECENSES

Moyens recensés :

Véhicules communaux.....	75
Matériel communal.....	76
Entreprises pouvant fournir des engins et du matériel.....	77.78

ANNEXE

Procédure de distribution des comprimés d'iode.....	80
Gestion des épisodes neigeux.....	81 à 83
Gestion de la canicule.....	84
Ordre de réquisition.....	85
Modification du PCS.....	86

COMMUNE DE PIMPREZ

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PREAMBULE

COMMUNE DE PIMPREZ

ARRETE MUNICIPAL



Tél : 03.44.76.84.84

Fax : 03.44.75.03.85

mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ
RUE DE L'ÉGLISE
60170

ARRETE N°2016/001 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de PIMPRESZ (OISE)

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels qu'inondation, mouvement de terrain, tempête, orage, canicule, industriels, transport de matières dangereuses et sanitaires,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de PIMPRESZ est établi à compter de ce jour.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'OISE

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copie du présent arrêté et du Plan Communal de Sauvegarde sont transmis à :

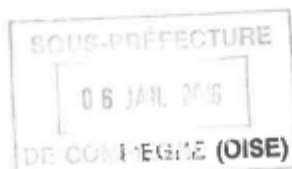
- Monsieur le Préfet de l'Oise accompagné du Plan Communal de sauvegarde
- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Compiègne
- Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de l'Oise
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Pimprez,
Le 04 janvier 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire



PLAN COMMUNAL DE SAUVETAGE

CADRE JURIDIQUE

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi ».

En tant que commune rurale de faible population nous ne sommes concernés que par l'article 17.

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 17 : « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ».

Article L2211-1

Le maire concourt à la politique de prévention de la délinquance dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre II du III du livre Ier du code de la sécurité intérieure.

Article L2212-1

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Article L2212-2

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition, ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature

à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité de
des voies susmentionnées ;

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Article L2212-4

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

Article L731-3

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

Article R731-1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations.

Article R731-2

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article R731-3

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- 1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;
- 2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- 3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

Article R731-4

Le plan communal est éventuellement complété par :

- 1° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- 2° Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- 3° Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- 4° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;
- 5° Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- 6° Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- 7° Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- 8° Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- 9° Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Article R731-5

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal dès le début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département.

Article R731-6

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le plan intercommunal de sauvegarde comprend les éléments prévus aux articles R. 731-3 et R. 731-4, identifiés pour chacune des communes.

La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées. Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département.

Article R731-7

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-3 et R. 731-4. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

Article R731-8

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Article R731-9

Les dispositions de la présente section sont applicables au plan communal de sauvegarde élaboré, à son initiative, par le maire d'une commune pour laquelle l'élaboration d'un tel plan n'est pas obligatoire.

Article R731-10

Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels.

COMMUNE DE PIMPRESZ

Article L125-2

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'exercice de ce droit. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public ainsi que les catégories de locaux dans lesquels les informations sont affichées.

L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

Le préfet crée un comité local d'information et de concertation sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8. Ce comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Il est tenu informé de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations visées ci-dessus. Il est doté par l'Etat des moyens de remplir sa mission. Les conditions d'application du présent alinéa et notamment les règles de composition des comités locaux d'information et de concertation sur les risques sont fixées par décret.

Droit à l'information sur les risques majeurs**Article R125-9**

Le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès, par application de l'article L. 125-2, les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à la connaissance du public, sont définis à la présente sous-section.

Article R125-10

I.- Les dispositions de la présente sous-section sont applicables dans les communes :

1° Où existe un plan particulier d'intervention établi en application du titre II du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatifs aux plans d'urgence, pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, ou un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des dispositions législatives du chapitre II du titre VI du livre V ou un des documents valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L. 562-6 ou un plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ;

2° Situées dans les zones de sismicité 2,3,4 ou 5 définies à l'article R563-4 du code de l'environnement ;

3° Particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret ;

4° Situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral ;

5° Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique ;

6° Inscrites par le préfet sur la liste des communes visées par le III de l'article L. 563-6.

II.- Elles sont également applicables dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Article R125-11

I.- L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire. Sont exclues de ces dossiers et documents les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou aux secrets en matière commerciale et industrielle.

II.- Le dossier départemental sur les risques majeurs comprend la liste mentionnées à l'article R. 125-10 avec l'énumération et la description de chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

Le préfet transmet aux maires des communes intéressées le dossier départemental sur les risques majeurs.

Le dossier départemental sur les risques majeurs est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

La liste des communes mentionnées à l'article R. 125-10 est mise à jour chaque année et publiée au Recueil des actes administratifs. Elle est accessible sur les sites internet des préfectures de département, lorsqu'ils existent, et sur le site Internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Le préfet adresse aux maires des communes intéressées les informations contenues dans les documents mentionnés à l'article R. 125-10 intéressant le territoire de chacune d'elles, les cartographies existantes des zones exposées ainsi que la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

III.- Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article L. 563-6 sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 sont consultables sans frais à la mairie.

Article R125-12

Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Article R125-13

Les affiches prévues à l'article R. 125-12 sont conformes aux modèles arrêtés par les ministres chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Article R125-14

I.- Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

II.- Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

1° Etablissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;

2° Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;

3° Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;

4° Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

III.- Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° du II et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3° du II.

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols

Article R125-23

I.- L'obligation d'information prévue au I de l'article L. 125-5 s'applique, dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le préfet en application du III du même article, pour les biens immobiliers situés :

1° Dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;

2° Dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 ;

3° Dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

4° Dans une des zones de sismicité 2,3,4 ou 5 mentionnées à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;

5° Dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2.

II.- L'obligation d'information prévue à l'article L. 125-7 s'applique, dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le préfet, pour les terrains répertoriés en secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6.

Article R125-24

I.- Pour chacune des communes concernées, le préfet arrête :

1° La liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;

2° La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer :

a) Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 ainsi que dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2, le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation de ce plan ;

b) Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques miniers ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit, les documents d'information élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et tenus à la disposition du public, permettant une délimitation et une qualification de phénomènes ;

c) Dans les zones de sismicité mentionnées au 4° de l'article R. 125-23, l'annexe prévue à l'article 4 du décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;

d) Le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;

3° La liste des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6, précisant les parcelles concernées.

Article R125-25

I.- Le préfet adresse copie des arrêtés prévus à l'article R. 125-24 aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

II.- Les arrêtés sont affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mentions des arrêtés et des modalités de leur consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

III.- Les arrêtés sont mis à jour :

1° Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques miniers ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

2° Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du public permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

3° Lors de la mise à jour des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6.

Article R125-26

L'état des risques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 mentionne les risques dont font état les documents et le dossier mentionnés à l'article R. 125-24 et auxquels l'immeuble faisant l'objet de la vente ou de la location est exposé. Cet état est accompagné des extraits de ces documents et dossier permettant de localiser cet immeuble au regard des risques encourus.

L'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur conformément à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques.

Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

Lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur fournit les informations sur les sols à l'acquéreur ou au preneur selon les mêmes modalités.

Article R125-27

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I, II et IV de l'article L. 125-5 et de l'article L. 125-7 sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département des arrêtés prévus au III de l'article L. 125-5 et au II de l'article L. 125-6, précisant les parcelles concernées.

COMMUNE DE PIMPREZ



Préfet de l'Oise

Commune de PIMPREZ

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

01 DEC. 2015

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

PPRI du Noyonnais	date	aléa
Approuvé le 21/05/07		Inondation
		aléa
		aléa
		aléa
		aléa
		aléa

Les documents de référence sont :
Rapport de présentation du PPR

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

PPRT Ribécourt-Dreslincourt	date	effet
Approuvé le 18/12/2014		Thermiques, surpression et toxiques
		effet
		effet

Les documents de référence sont :

Note de présentation, règlement et recommandations du PPRT

Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Moderée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1
				<input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire du PPRI – 2 planches A3 en couleur

Copie du zonage réglementaire du PPRT – 1 planche A3 en couleur + 2 cartes zoom A3 en couleur

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **01 DEC. 2015**

Le préfet de département

Emmanuel BERTHIER

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

MISE A JOUR DU PLAN

FICHE D'ACTION DU REONSABLE

- Responsable : Le Maire de PIMPRESZ
 - Suppléant : Le 1^{er} Adjoint
 - Autres : Les 3 autres Adjoints
-
- Assurer la mise à jour du PCS en corrigeant les fiches ainsi que le sommaire en annexe du présent document.

 - Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :
 - Monsieur le Préfet de l'Oise
 - Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Compiègne
 - Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de l'Oise
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS)

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EST DECLENCHE PAR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DESIGNE

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **De la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissant aucun doute sur la nature de l'évènement, **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **A la demande de l'autorité préfectorale.**

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit dans un premier temps, constituer la Cellule de Crise Municipale. Pour cela il met en œuvre le schéma d'alerte.

COMMUNE DE PIMPRESZ

COMMUNE DE PIMPRESZ

CHAPITRE I

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DES RISQUES

PRESENTATION GENERALE DE LA C

CONTEXTE GENERAL

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216004861-20240502-2024_34A-AR



Superficie du territoire communal :

949 hectares

Population :

875 habitants

Nombre d'habitations :

350 habitations individuelles et collectives

Géographie :

Carte 1

Située dans la vallée de l'Oise, la commune de PIMPREZ est limitrophe avec Ribécourt-Dreslincourt, Chiry-Ourscamp et Bailly.

COMMUNE DE PIMPREZ

CARTE 1

Géographie



PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

IDENTIFICATION DES RISQUES

LES RISQUES NATURELS :

- Les inondations de type torrentiel, les ruissellements urbains, les coulées de boue, la montée lente des cours d'eau sur les zones de plaine, les inondations par remontée de la nappe phréatique, le risque volontaire lorsque le niveau du canal atteint des proportions trop élevées et dangereuses pour les grandes communes, VNF ouvre des vannes situées sur la rive gauche du canal, inondant ainsi la partie gauche de la rive en faisant monter le niveau de l'Oise, ainsi que le débordement des rûs, notamment celui du Moulin, qui semble être une menace qui s'amplifie.
- Le risque mouvement de terrain. (Retrait gonflement des argiles)
- Les autres phénomènes naturels dangereux (neige, grand froid, tornades, vents violents, exposition au radon (gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol) ...)
- Le risque canicule

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- La plateforme industrielle de Ribécourt-Dreslincourt
- Les transports de matières dangereuses (routiers, rails)

LES RISQUES SANITAIRES :

- Risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée (Epizootie, pandémie grippale, Ebola, pandémie Covid 19...)

AUTRES RISQUES :

- Les actions de terrorisme ou de guerre
- Toutes autres situations pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens.

PRESENTATION GENERALE DE LA C

CARTOGRAPHIE

LOCALISATION DES RISQUES

D'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), les risques présents sur la commune de PIMPRESZ sont sur la carte suivante :

CARTE 2 :

Le risque inondation

CARTE 3 :

Le risque de mouvements de terrain et de cavités

CARTE 4 :

Le risque industriel

CARTE 5 :

Le risque transport de matières dangereuses

COMMUNE DE PIMPRESZ

CARTE 2

Risque inondation



Conception : DDT 60
Date d'impression : 02-10-2014

- PPRI Noyonnais
 - Zone urbanisée - risque fort
 - Zone urbanisée - risque moyen
 - Zone urbanisée - risque faible
 - Zone naturelle - risque moyen
 - Zone naturelle - risque faible
- PPRI Brenouille Boran (redessiné)
 - Zone bleue
 - Zone bleu forcé
 - Zone rouge
- PPRI Avelon
 - Zone naturelle - risque faible
 - Zone naturelle - risque moyen
 - Zone urbanisée - risque faible
 - Zone urbanisée - risque fort
 - Zone urbanisée - risque moyen
- PPRI Thérain amont et petit Thérain
 - Zone naturelle - risque faible
 - Zone naturelle - risque moyen
 - Zone urbanisée - risque faible
 - Zone urbanisée - risque fort
 - Zone urbanisée - risque moyen

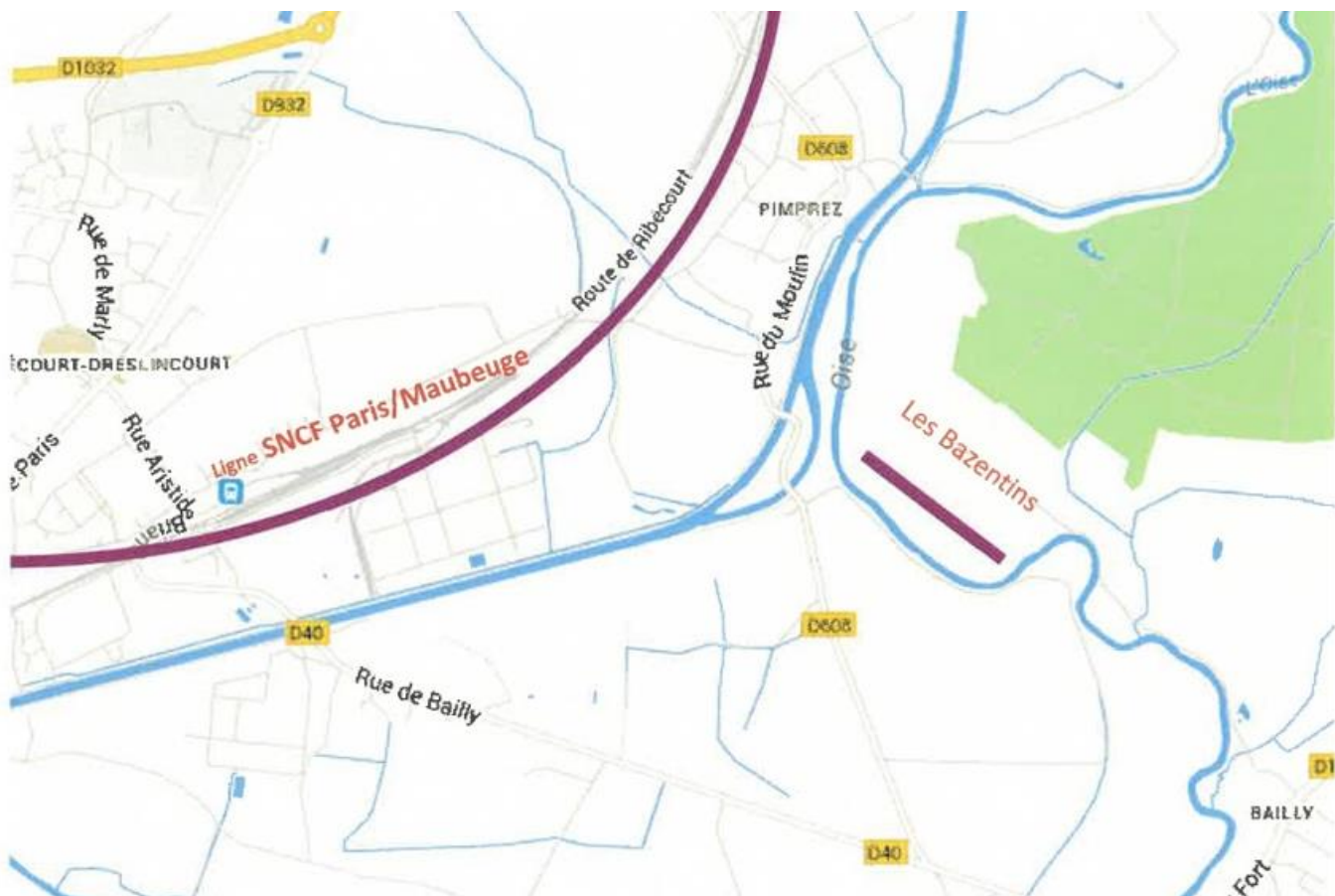
Description :
Périmètres des PPR inondations et mouvements de terrains approuvés dans l'Oise (seuil de visibilité maximum 1/5000).

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

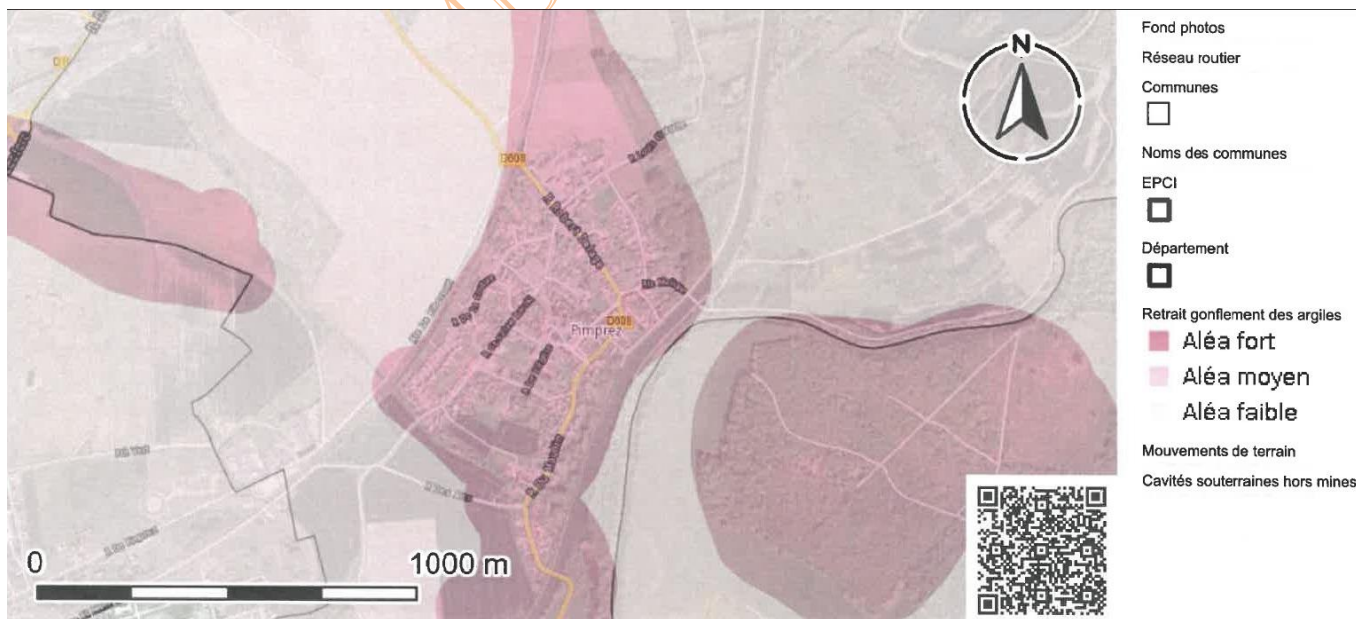


CARTE 3

Risque de Mouvements de terrain et de Cavités



Mouvements de terrain

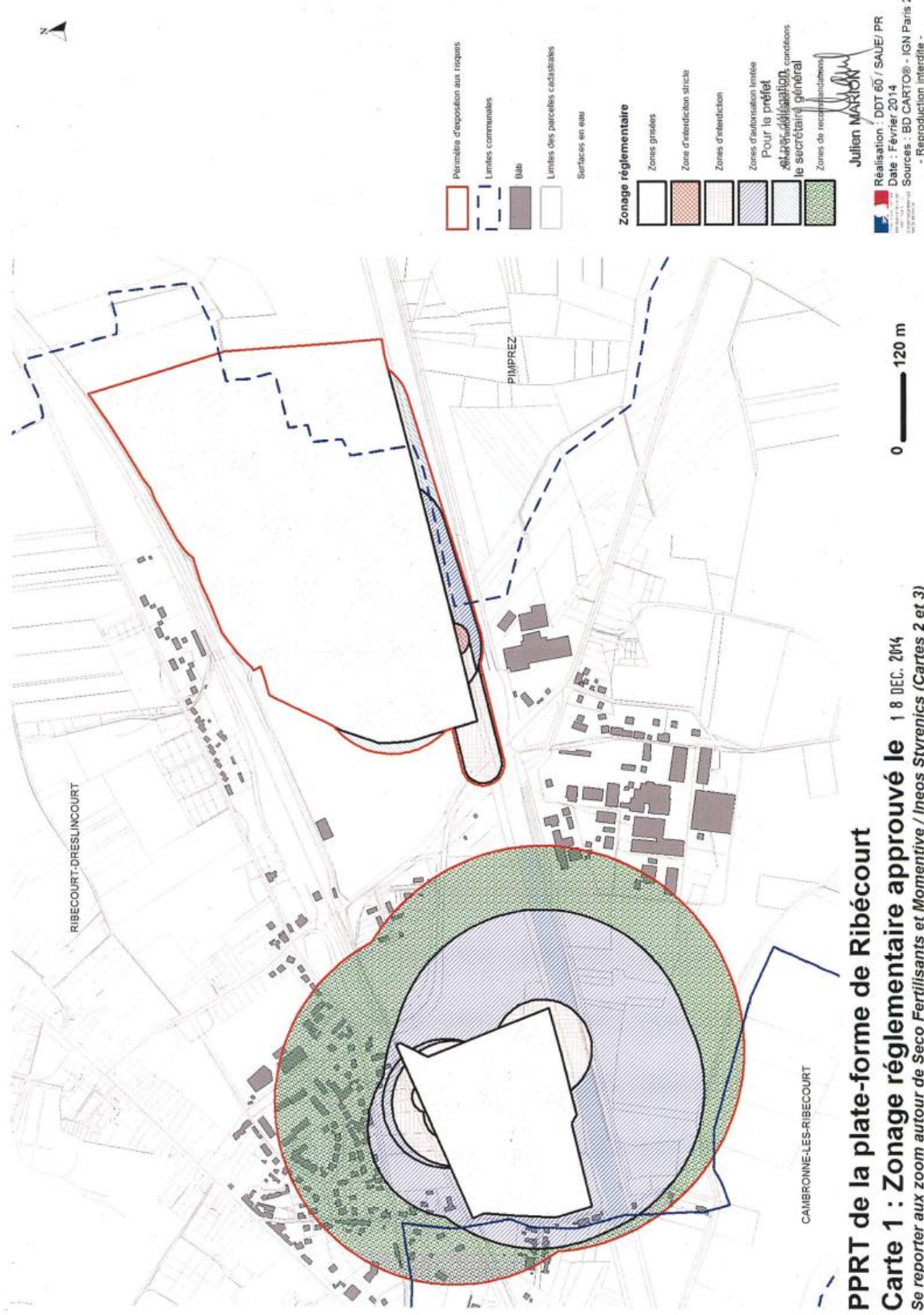


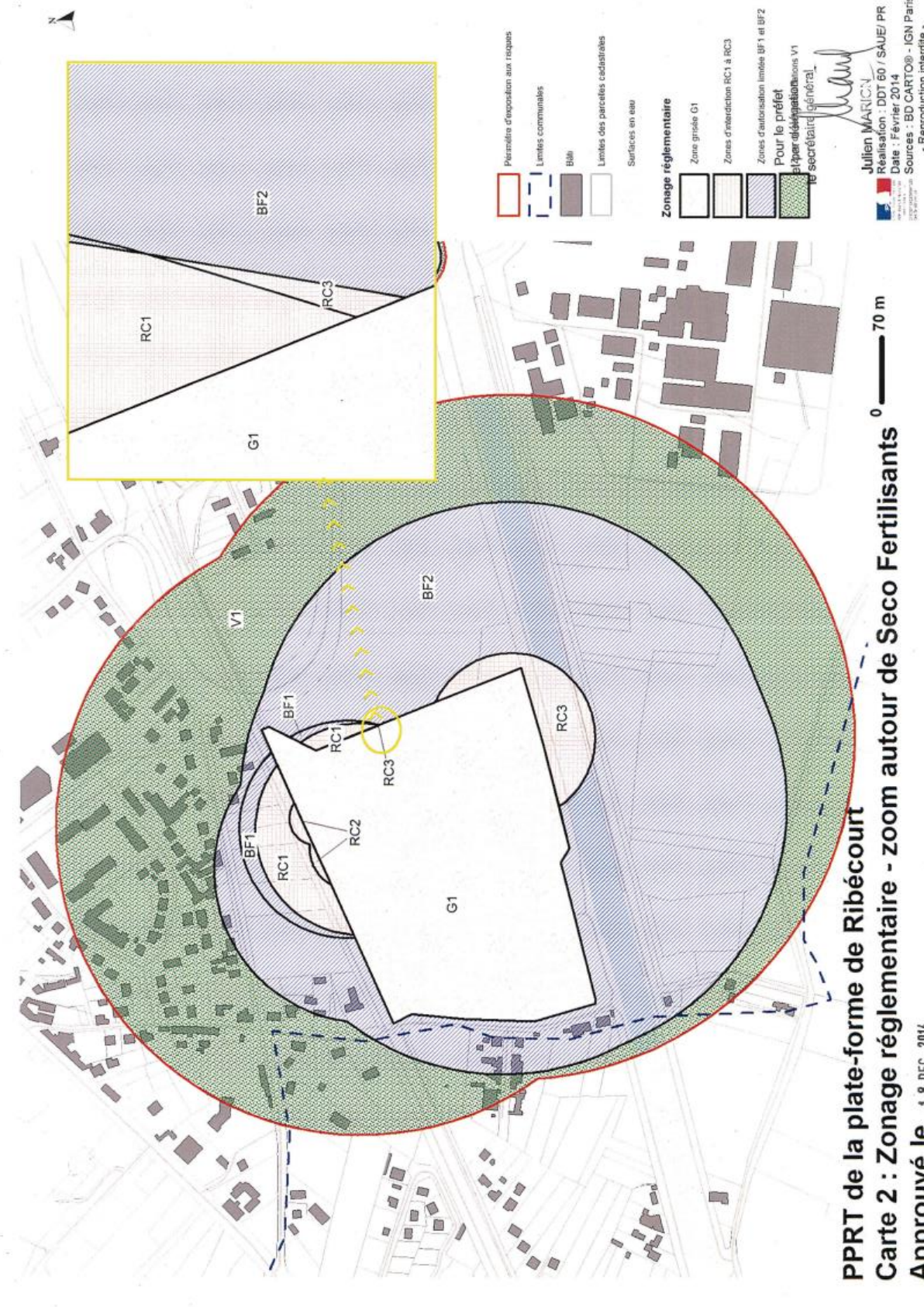
Mouvements de terrain

CARTES 4

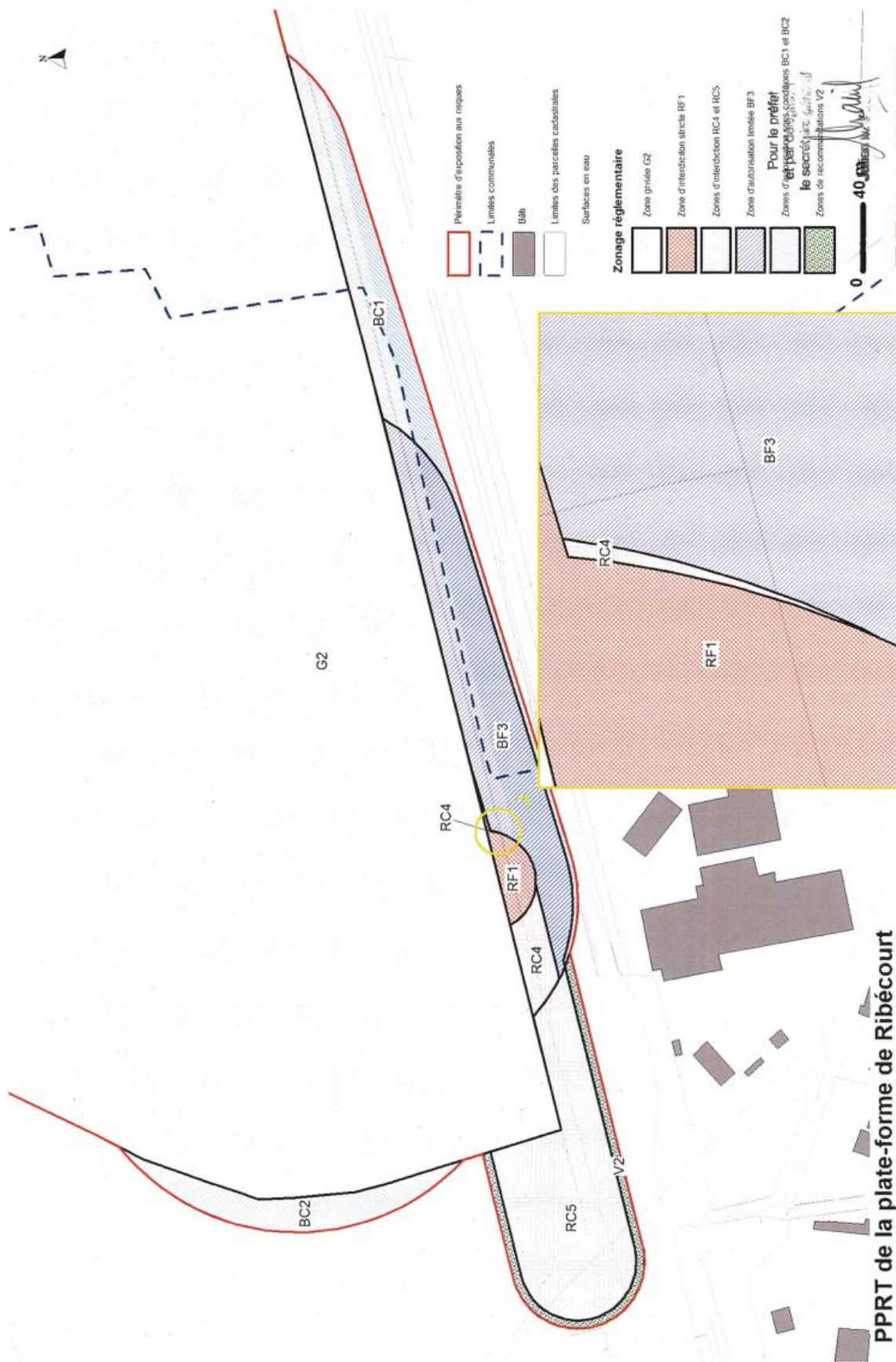
Risque industriel PPRT Plate-forme de Ribécourt







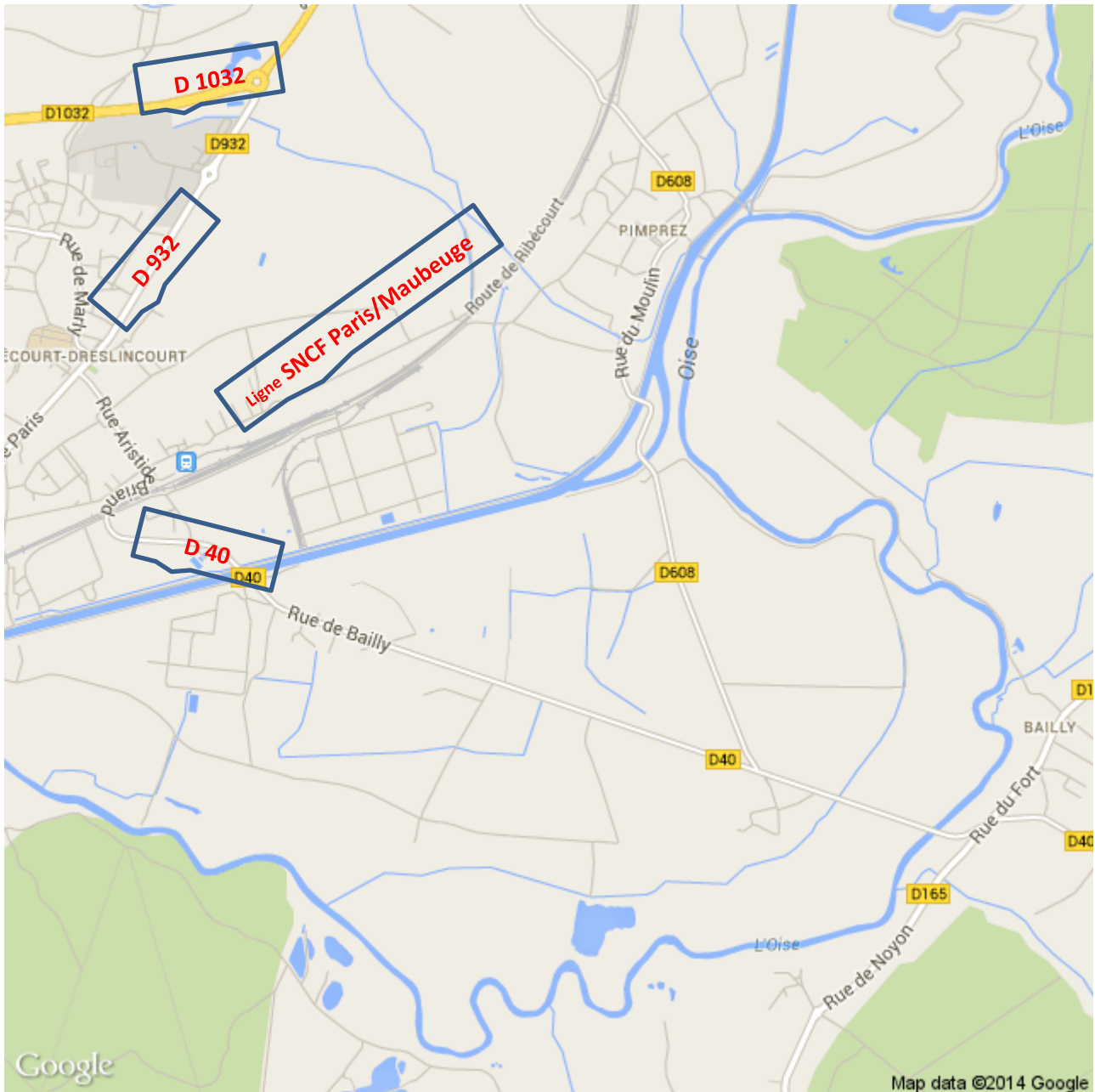
PPRT de la plate-forme de Ribécourt
Carte 2 : Zonage réglementaire - zoom autour de Seco Fertilisants
Approuvé le 18 DEC. 2014



PPRT de la plate-forme de Ribécourt
Carte 3 : Zonage réglementaire - Zoom autour de Momentive / Ineos Styrenics
Approuvé le 18 DEC. 2014

CARTE 5

Risque Transport de matières dangereuses



PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

CARTOGRAPHIE

LOCALISATION DU PC, CCM, POINT DE RASSEMBLEMENT,
CHAPELLE ARDENTE, ACCES, MASSIFS FORESTIERS

CARTE 6

Localisation de la Cellule de Crise Municipale et du Poste de commandement :

CCM : la mairie

PC : la mairie

CARTE 7

Localisation des lieux d'hébergements ou de rassemblement, chapelle ardente :

Hébergements : écoles et la salle communale rue Robert Delage

Points de rassemblement : parking de la salle des fêtes

parking de la Mairie

parking de l'Eglise

Chapelle ardente : Eglise Saint Médard

CARTE 8

Localisation des accès :

L'accès de Pimprez par la D932

par la D 40

par la départementale D608

par la desserte industrielle

Localisation des zones d'atterrissages (DZ) :

Ces zones peuvent varier selon la saison et les cultures.

CARTE 6

LOCALISATION : Mairie

CCM : Cellule de crise municipale

PC : poste de commandement



CARTE 7

LOCALISATION :

Hébergements



Rassemblement



Chapelle ardente



CARTE 8

LOCALISATION des accès à PIMPRESZ



PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE

MAIRE

M. LEFEVRE Pascal
Téléphone : 03.44.76.72.25
Portable : 07.50.80.49.72

Premier Adjoint

Mme PICARD
Marie-Laure
Port : 06.81.17.68.36

Deuxième Adjoint

Mme DELIGNY
Maryse
Port : 06.70.75.43.16

Troisième Adjoint

Mme BOCQUET
Aline
Port : 06.21.11.04.88

Quatrième Adjoint

M. DE COCK
Jacques
Tél : 03.75.46.12.69
Port : 06.26.24.91.19

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

THOMA Laurence
BARONICK Sébastien
ROUSEAU Yannick
DA SILVA Cédric
JOUGLET Joël
DE FARIA Elisabeth
DENIZOT Sylvie
ROUX Véronique
LESAGE Jean-Claude
PEIXOTO Mélina

Portable : 06.11.13.88.13
Portable : 06.14.10.24.96
Portable : 06.76.38.54.47
Portable : 06.58.40.56.66
Portable : 06.08.41.31.71
Portable : 06.20.08.89.95
Portable : 06.22.84.40.50
Portable : 06.33.98.06.84
Portable : 07.83.16.41.08
Portable : 06.08.49.09.35

COMMUNE DE PIMPRESZ

CHAPITRE II

DISPOSITION COMMUNALE DE CRISE

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

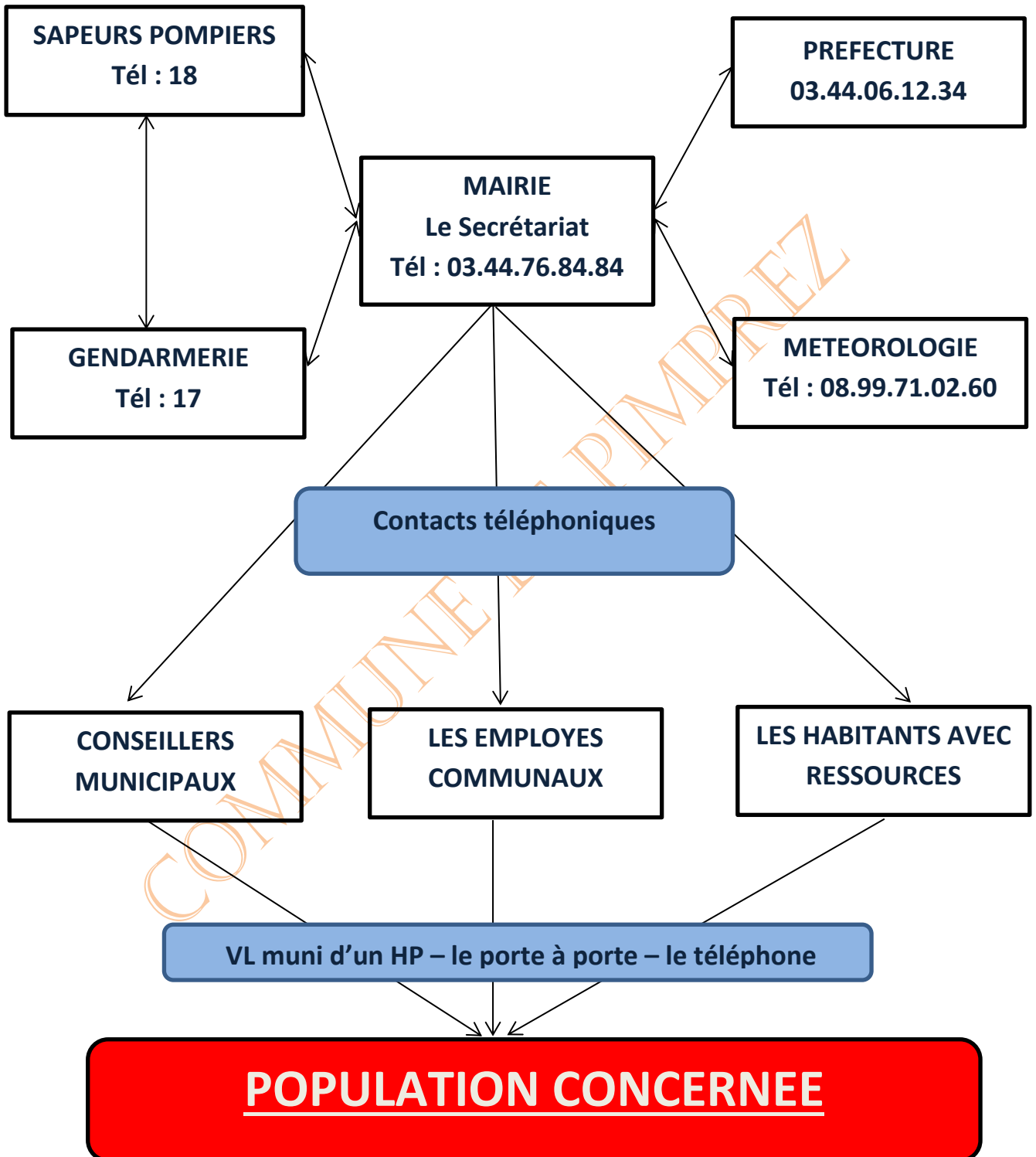
SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES ET DE LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216004861-20240502-2024_34A-AR



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

LE CIRCUIT D'ALERTE

RISQUE INONDATION :

La commune de PIMPRESZ est située dans le périmètre d'un PPRn (Plan de prévention de risques naturels prévisibles) approuvé en date du 1^{er} juin 2016 pour l'aléa inondation.

Elle se situe à l'aval de la zone d'étude en rive droite de l'Oise. Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise, mais aussi de manière indirecte par la submersion de la zone rive droite du canal latéral. Le territoire communal est relativement étendu dans le sens du cours d'eau.

Elle peut être également touchée par des coulées de boue, les débordements de rûs, notamment celui du Moulin, ainsi que par le risque volontaire ; Lorsque le niveau du canal atteint des proportions trop élevées et dangereuses pour les grandes communes, VNF ouvre des vannes situées sur la rive gauche du canal, inondant ainsi la partie gauche de la rive en faisant monter le niveau de l'Oise.

Les secteurs plus particulièrement concernés sont :

- Lieu-dit La Verue
- Lieu-dit la Ferme Saint-Marc
- Lieu-dit la Fréneuse
- La maison située au 49, ruelle du Canal
- Le bas de la rue Cezslaw Barski

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

Le risque mouvement de terrain dans la commune de PIMPRESZ s'est traduit par l'effondrement par érosion des berges de l'Oise, puis par effondrement d'un chemin vicinal ainsi que par effondrement de la chaussée concernant les secteurs suivants :

- Lieu-dit Les Bazentins, côté Nord
- Chemin vicinal parallèle à l'Oise
- Rue Robert Delage

Un circuit d'alerte concernera la totalité des endroits concernés.

RISQUE CANICULE :

Le risque canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. La santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud
- La nuit la température ne descend pas ou très peu
- Cela dure plusieurs jours

Les personnes à risque :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans
- Les nourrissons et les enfants de moins de 4 ans
- Les travailleurs manuels, travaillant à l'extérieur BTP, maçons, etc...
- Les personnes confinées au lit et en fauteuil
- Les personnes souffrant de troubles mentaux et de perte d'autonomie
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger

RISQUE INDUSTRIEL :

Le risque industriel dans la commune de PIMPREZ est présent en raison des différentes usines chimiques ou pétrochimiques, classées SEVESO, implantées pour la plupart sur la commune voisine de RIBECOURT-DRESLINCOURT (cf : PPRt prescrit en date du 18 décembre 2014). Il s'agit de :

- SECO Fertilisants
- MOMENTIVE
- INEOS Styrenics
- SYNTHOMER
- BOSTIK

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

Le circuit d'alerte concerne les voies de circulation et ferroviaires suivantes :

- Ligne de chemin de fer Paris/Maubeuge, la D932 et la D40, la desserte industrielle et la D608.

RISQUES SANITAIRES :

Le risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique peut être exposée. *Exemples :*

- **Epizootie** : maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.
- **Pandémies** : Est une épidémie caractérisée par diffusion rapide et très étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.
- **Epidémie** : Est une maladie infectieuse contagieuse qui frappe en même temps et en un même endroit un grand nombre de personnes.

Est également recensé en risque sanitaire, l'accident sur une installation nucléaire entraînant des rejets contenant de l'iode radioactif. Dans ce cas, la prise de comprimé d'iode stable est décidée par le Préfet et est relayée au Maire par diffuseur l'alerte téléphonique mais également par les médias qui diffusent un communiqué à la population. L'iode permet de saturer la glande thyroïde afin d'éviter que l'iode radioactif ne vienne s'y fixer.

A partir de cet instant, le Maire, devra mettre en place la distribution des comprimés selon la procédure définie en « phase d'alerte ». L'iode permet de saturer la glande thyroïde afin d'éviter que l'iode radioactif ne vienne s'y fixer. (Voir procédure page 80)

COMMUNE DE PIMPRESZ

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

MESSAGES D'ALERTE

RISQUE INONDATION

ATTENTION : ALERTE **SANS** EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation a été annoncé. Si la situation venait à s'aggraver voici les consignes à tenir :

- Surveillez sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter rapidement une infiltration des eaux,
- Limitez voire éviter tout déplacement et conformez-vous à la signalisation routière (déviations...),
- Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés,
- Mettez en sécurité vos animaux,
- Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau...),
- Obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements et gardez les véhicules,
- Allez sur les points hauts (étages des maisons...),
- Préparez les équipements minimums (radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange...),
- Se préparer à l'éventualité d'évacuer votre habitation, mais qu'après en avoir reçu la consigne, ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement (dans ce cas, prévenir la mairie du lieu d'évacuation).
- Ecoutez la Radio FM PUISALENE sur 100.9 MHz, Contact FM 93.8 MHz, Radio Mercure 93 MHz
- Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION : ALERTE **AVEC** EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation est en cours. Une évacuation doit être réalisée. Voici les consignes à tenir :

Un risque d'inondation a été annoncé. Si la situation venait à s'aggraver voici les consignes à tenir :

- Mettez en sécurité vos animaux,
- Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau...),
- Se préparer à l'évacuation de votre habitation,
- Ecoutez la Radio FM PUISALENE sur 100.9 MHz, Contact FM 93.8 MHz, Radio Mercure 93 MHz
- Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

MESSAGES D'ALERTE

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

ATTENTION : ALERTE **SANS** EVACUATION DES POPULATIONS

Un mouvement de terrain est en cours, voici les consignes à respecter :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Limitez voire évitez tout déplacement et conformez-vous à la signalisation routière (déviations...),
- Ecoutez la Radio FM PUISALENE sur 100.9 MHz, Contact FM 93.8 MHz, Radio Mercure 93 MHz
- Rester attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Mettez en sécurité vos animaux,
- Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau...),
- Préparez les équipements minimums (radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange...),
- Se préparer à l'éventualité d'évacuer votre habitation, mais qu'après en avoir reçu la consigne,
- Ecoutez la Radio FM PUISALENE sur 100.9 MHz, Contact FM 93.8 MHz, Radio Mercure 93 MHz
- Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION : ALERTE **AVEC** EVACUATION DES POPULATIONS

Un mouvement de terrain est en cours, voici les consignes à respecter :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Mettez en sécurité vos animaux,
- Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau...),
- Préparez les équipements minimums (radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange...),
- Se préparer à évacuer votre habitation, mais qu'après en avoir reçu la consigne,
- Ecoutez la Radio FM PUISALENE sur 100.9 MHz, Contact FM 93.8 MHz, Radio Mercure 93 MHz,
- Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

MESSAGES D'ALERTE

RISQUE INDUSTRIEL

ATTENTION : ALERTE **SANS** EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque toxique (T) a été détecté, le confinement des populations est mis en place dans les lieux suivants :

- Ecole primaire
- Eglise
- Salle des fêtes
- Vous devez rejoindre le bâtiment le plus proche. Si cela n'est pas possible, isolez-vous chez vous en rendant le local étanche,
- Signalez-vous auprès de la Mairie,
- Mettez en sécurité vos animaux,
- Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau...),
- Préparez les équipements minimums (radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange...),
- Ecoutez la Radio FM PUISALENE sur 100.9 MHz, Contact FM 93.8 MHz, Radio Mercure 93 MHz,
- Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION : ALERTE **AVEC** EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque thermique (Th) ou d'explosion (E) a été détecté, l'évacuation de l'environnement concerné doit être effectuée. Voici les consignes à respecter :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Mettez en sécurité vos animaux,
- Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau...),
- Préparez les équipements minimums (radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange...),
- Se préparer à évacuer votre habitation, mais qu'après en avoir reçu la consigne,
- Ecoutez la Radio FM PUISALENE sur 100.9 MHz, Contact FM 93.8 MHz, Radio Mercure 93 MHz,
- Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

MESSAGES D'ALERTE

RISQUE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

ATTENTION : ALERTE **SANS** EVACUATION DES POPULATIONS

Un nuage toxique vient vers vous en provenance de la D932, du D40 ou de la voie ferrée, de la desserte industrielle, de la D608.

- Mettez-vous à l'abri dans votre habitation ou quittez rapidement la zone mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule,
- S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'urgence vitale,
- Ecoutez la Radio FM PUISALENE sur 100.9 MHz, Contact FM 93.8 MHz, Radio Mercure 93 MHz,
- Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION : ALERTE **AVEC** EVACUATION DES POPULATIONS

Un nuage toxique vient vers vous provenance de la D932, du D40 ou de la voie ferrée.

- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Mettez en sécurité vos animaux,
- N'oubliez pas de couper l'eau, le gaz, l'électricité avant de quitter votre domicile.
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- N'oubliez pas de fermer à clef votre domicile.
- Rejoignez le lieu d'accueil communiqué par la Mairie et suivez toutes les instructions du personnel communal.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

ORGANISATION DE L'EVACUATION

ET DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION

Procédure d'évacuation :

Suite à la diffusion des messages d'alerte d'évacuation et au gré des patrouilles de reconnaissance, les personnes se rendent aux lieux d'accueil qui seront précisés par la Mairie :

- par leur propre moyen
- avec les moyens de transports actionnés par la cellule de crise municipale
- par les moyens de secours et d'intervention

Hébergement des sinistrés :

Le responsable du lieu d'hébergement accueille et recense sur les fiches les personnes se présentant.

Il en rend compte à la CCM (Cellule de Crise Municipale)

Lieux d'hébergements :

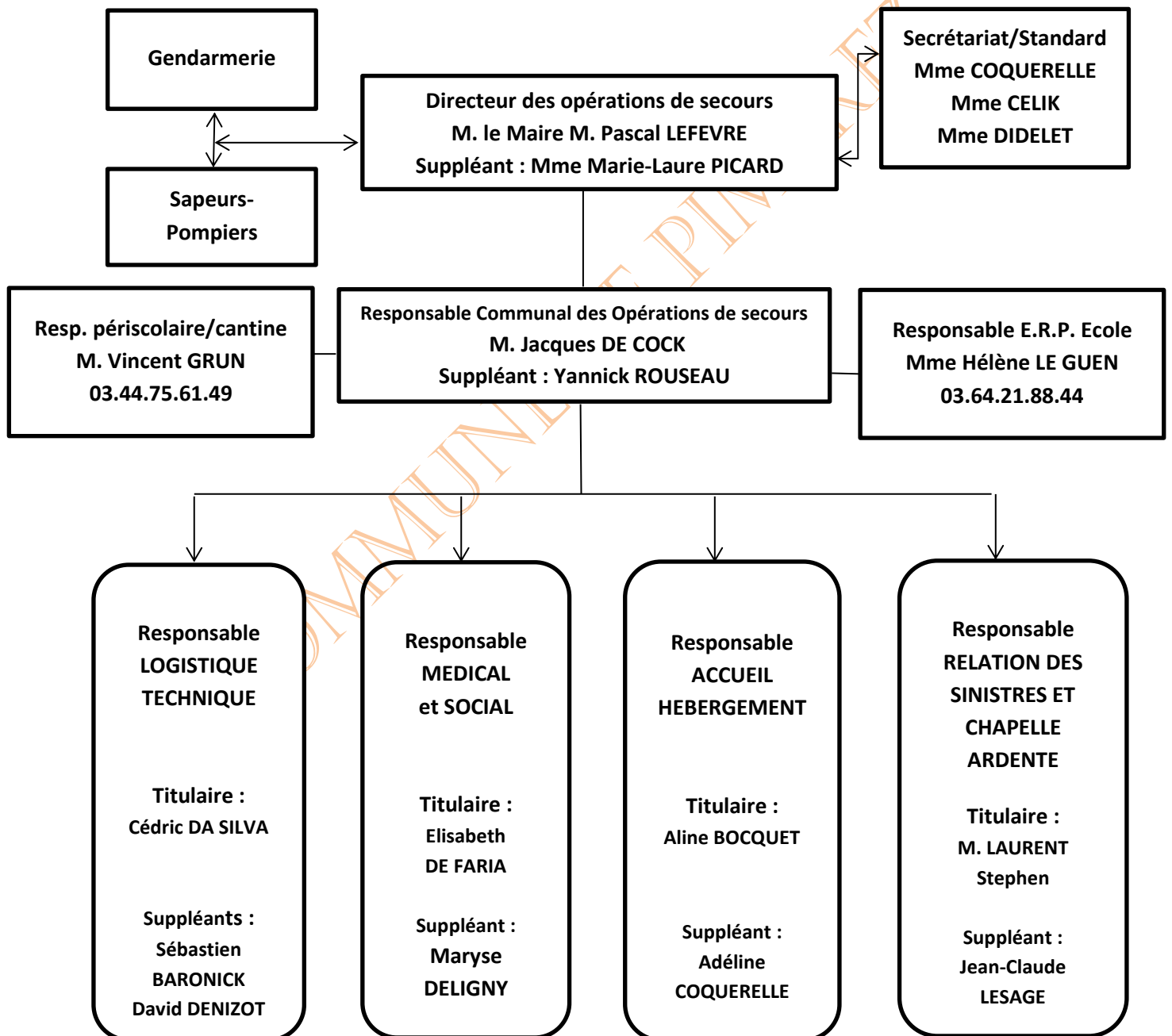
- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ Ecole – Impasse de l'Abbé Nollet | Tél. : 03.64.21.88.44 |
| ➤ Périscolaire – Impasse de l'Abbé Nollet | Tél. : 03.44.75.61.49 |
| ➤ Salle des fêtes – Rue Robert Delage | Tél. : 03.44.76.77.22 |

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

COMPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Mairie de PIMPRESZ Tél : 03.44.76.84.84



DISPOSITIF COMMUNAL DE FICHE D'ACTION MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune, jusqu'à la prise de commandement par le Préfet.

- 1. Lorsque l'évènement dépasse les capacités de la commune.**
- 2. Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes.**
- 3. Lors de la mise en œuvre du plan département ORSEC.**

Le rôle du DOS est :

- **Décider des actions à mener.**
- **Valider les actions proposées.**
- **Communiquer avec la Préfecture, les différentes institutions, les communes voisines, les médias, etc...**

Responsabilités du Directeur des Opérations de Secours :

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés (schéma d'alerte).

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. Alerter la population.
2. Activer la Cellule Communale de Crise.
3. Prévoir le guidage des secours et renforts vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un **sur accident** ne se produise.
4. Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes et moyens de secours et indiquer le lieu de poste de commandement.
5. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux (Annuaire de crise à partir de la page 66) et activer la cellule de crise municipale (page 49).
6. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente (carte n°7).
7. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés (carte n°7).
8. Mettre à la disposition des secouristes un local de repos, prévoir leur ravitaillement.
9. Prendre si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre de la sûreté et de la salubrité publique (annexe).
10. Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture.
11. Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population.

Pendant la crise :

- S'informe de la situation de crise
- Déclenche le Plan Communal de Sauvegarde
- Active la Cellule Communale de Crise
- S'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention et rend compte à la Préfecture
- Coordonne et dirige les services avec le soutien de la Cellule Communale de Crise
- Se sert des médias pour transmettre un message si besoin.

Après la crise :

- Organise l'assistance administrative à la population dans la phase de retour à la situation normale
- Réalise une réunion de débriefing
- Réalise le bilan de la crise et des interventions avec ses équipes
- Dégage un retour d'expérience et met à jour le Plan Communal de Sauvegarde en cas de besoin.

COMMUNE DE PIMPREZ

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

FICHE D'ACTION

RESPONSABLE COMMUNAL DES OPERATIONS DE SECOURS

Le responsable communal des opérations de secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels communaux.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellule pour le compte du Maire.

Participe activement à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

COMMUNE DE PIMPREZ

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

FICHE D'ACTION

SECRETARIAT

Au début de la crise :

- est informé de l'alerte.
- se rend au lieu déterminé pour constituer la CCM.
- organise l'installation de la CCM avec le Maire.
- ouvre le calendrier des évènements (main courante).

Pendant la crise :

- assure l'accueil téléphonique de la CCM.
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier,...).
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM.
- appuie les différents responsables de la CCM tant que de besoin.
- tient à jour le calendrier des évènements de la CCM (main courante).

Fin de la crise :

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
FICHE D'ACTION
SECRETARIAT

MAIN COURANTE

Dates Heures	Evènements	Mesures décidées

COMMUNE DE PIMPREZ

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
FICHE D'ACTION
SECRETARIAT

MAIN COURANTE

Dates Heures	Evènements	Mesures décidées

COMMUNE DE PIMPREZ

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

FICHE D'ACTION

RESPONSABLE LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

Au début de la crise :

- est informé de l'alerte.
- mobilise le personnel des services techniques communaux.
- alerte et informe les gestionnaires des réseaux (EDF, GDF, LYONNAISE DES EAUX, TELEPHONIE).
- assure la gestion du matériel.

Pendant la crise :

- évalue l'ampleur de la catastrophe (reconnaissance) et prend en charge les travaux qui lui sont confiés.
- met en action le personnel et les moyens communaux.
- prend contact et met en action les moyens privés, si nécessaire.
- affecte et gère les moyens en matériels adaptés au sinistre.
- en assure le suivi.
- gère les relèves du personnel (pose et alimentation).

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

FICHE D'ACTION

RESPONSABLE E.R.P. - ECOLE

Au début de la crise :

- est informé de l'alerte.

Pendant la crise :

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire.
- transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées.
- Remplit la fiche correspondante.
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant les écoles.

Fin de la crise :

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

DOCUMENT A REMPLIR PAR LE

RESPONSABLE E.R.P. - ECOLE

DATE :

HEURE :

- 1) Prénom et nom de la personne contactée :
- 2) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement : **03.64.21.88.44**
- 3) Nom de la personne désignée, au sein de l'établissement, pour rester à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone :
- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 6) Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?
- 7) Combien y-a-t-il d'enfants ?



Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.



Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants par classe.



Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

FICHE D'ACTION

RESPONSABLE PERISCOLAIRE/CANTINE

Au début de la crise :

- est informé de l'alerte.

Pendant la crise :

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire.
- transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées.
- remplit la fiche correspondante.
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant la cantine ou le périscolaire.

Fin de la crise :

- met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte.
- participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

COMMUNE DE PIMPREZ

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

DOCUMENT A REMPLIR PAR LE RESPONSABLE PERISCOLAIRE/CANTINE

DATE :

HEURE :

- 1) Prénom et nom de la personne contactée :
- 2) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement : **03.44.75.61.49**
- 3) Nom de la personne désignée, au sein de l'établissement, pour rester à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone :
- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 6) Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?
- 7) Combien y-a-t-il d'enfants ?



Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.



Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants par classe.



Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

FICHE D'ACTION

RESPONSABLE MEDICAL ET SOCIAL

Au début de la crise :

- est informé de l'alerte.
- se rend au lieu déterminé de la CCM.

Pendant la crise :

- réceptionne, synthétise et centralise les informations du domaine social et médical qui lui sont communiquées par remontée du terrain.
- les transmet et les analyse avec le COS (Comité d'organisation des secours) et le DOS (Directeur des opérations de secours) communal.
- active la mise en œuvre des évacuations vers les points d'hébergement.
(Voir liste des personnes à mobilité réduite/impotentes)
- en accord avec le DOS prévient le SAMU pour transmettre un bilan des urgences absolues ou relatives.
- prépare l'activation d'une cellule socio psychologique.

Fin de la crise :

- participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
LISTE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE
OU IMPOTENTE

Nom, Prénom	Adresse
SECTEUR 01	
LELAY Josyane	226, Ruelle Mélique
SECTEUR 02	
SECTEUR 03	
SECTEUR 04	
SECTEUR 05	
SECTEUR 06	

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

FICHE D'ACTION

RESPONSABLE ACCUEIL HEBERGEMENT

Au début de la crise :

- est informé de l'alerte.
- se rend au lieu déterminé de la CCM.

Pendant la crise :

- réceptionne, synthétise et centralise les informations concernant les évacuations.
- définit le(s) local (aux) d'hébergement le plus adapté(s) (carte n°7).
- met en œuvre l'accueil des personnes évacuées, fait assurer la logistique (repas, couchage...).
- fait procéder à l'enregistrement des évacués sur les fiches d'accueil jointes au plan.

Fin de la crise :

- organise le retour des personnes accueillies dans leur foyer.
- fait procéder à la remise en ordre du lieu d'hébergement.
- participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

FICHE D'ACCUEIL DE LA POPULATION

Date/heure	Nom/Prénom	Adresse	Santé +/-	Observations

COMMUNE DE PIMPRESZ

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
FICHE D'ACTION
RESPONSABLE RELATION DES SINISTRES
LA CHAPELLE ARDENTE

Au début de la crise :

- est informé de l'alerte.
- se rend au lieu déterminé de la CCM.

Pendant la crise :

- accueille les personnes sinistrées.
- accueille les proches des familles des personnes décédées.
- les met en relation avec le pôle socio-psychologique présent.
- met en œuvre une chapelle ardente en relation avec un service des pompes funèbres.
- renseigne les sinistrés des premières mesures à effectuer. A savoir, déclarations des dégâts en mairie et aux assurances.

Fin de la crise :

- participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ANNUAIRE DE CRISE

AUTORITES

IDENTIFICATION	TELEPHONE	FAX	C	M
Gendarmerie : Ribécourt-Dreslincourt Beauvais	03.44.75.82.17 03.44.07.87.17	03.44.75.82.19		
Pompiers : Thourotte	03.44.90.61.10	03.44.84.21.99		
Préfecture	03.44.06.12.34	03.44.45.39.00		
EDF	08.11.01.02.12 Code 492			
GDF	08.00.47.33.33			
SAMU	15			
SERVICE DES EAUX	09.77.40.11.20	03.44.97.23.77		
PFG Compiègne	03.44.40.30.11	03.44.40.35.19		
VNF Subdivision de Compiègne	03.44.92.27.00			

C	Le service a été contacté	M	On a laissé un message
----------	---------------------------	----------	------------------------

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

ANNUAIRE DE CRISE

MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mairie

Tél : 03.44.76.84.84

NOM	TELEPHONE	PORTABLE	FONCTION	C	M
LEFEVRE	03.44.76.72.25	07.50.80.49.72	Maire		
PICARD	03.44.76.74.85	06.81.17.68.36	Adjoint		
DELIGNY		06.70.75.43.16	Adjoint		
BOCQUET		06.21.11.04.88	Adjoint		
DE COCK	03.75.46.12.69	06.26.24.91.19	Adjoint		
THOMA		06.11.13.88.13	Conseiller		
BARONICK		06.14.10.24.96	Conseiller		
ROUSEAU		06.76.38.54.47	Conseiller		
DA SILVA		06.58.40.56.66	Conseiller		
JOUGLET		06.08.41.31.71	Conseiller		
DE FARIA		06.20.08.89.95	Conseiller		
DENIZOT		06.22.84.40.50	Conseiller		
ROUX		06.33.98.06.84	Conseiller		
LESAGE		07.83.16.41.08	Conseiller		
PEIXOTO		06.08.49.09.35	Conseiller		

C	Le service a été contacté	M	On a laissé un message
----------	---------------------------	----------	------------------------

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

ANNUAIRE DE CRISE

PERSONNEL COMMUNAL

NOM	SERVICE	TELEPHONE	PORTABLE	C	M
COQUERELLE Adéline	Secrétariat		06.33.39.01.17		
CELIK Denise	Secrétariat		07.68.10.60.26		
DIDELET Isabelle	Bibliothèque/Secrétariat		06.19.12.71.30		
DENIZOT David	Technique		06.70.11.84.98		
BEAUMONT Sébastien	Technique		06.30.05.96.90		
THIROUIN Rose	Technique		06.73.45.18.72		
POUX Angélique	Technique		06.62.92.54.89		
ROUSEAU Véronique	Ecole/ATSEM		06.69.92.47.57		
GRÜN Vincent	Périscolaire/Cantine		06.65.14.26.30		
DENIS Nathalie	Périscolaire/Cantine		06.17.98.51.64		

C	La personne a été contactée	M	On a laissé un message
----------	-----------------------------	----------	------------------------

LES MOYENS RECENCES LISTE DES PERSONNES DE LA RESERVE COMMUNALE

NOM	ADRESSE	COMPETENCES	TELEPHONE	PORTABLE	C	M
LEFEVRE Pascal	293 Ruelle Mélique	SST	03.44.76.72.25	07.50.80.49.72		
DELHAY Evelyne	46 Impasse des Tilleuls	Infirmière	03.44.76.92.84	06.07.15.07.09		
VALENTE José	46 Impasse des Tilleuls	Brevet de Secourisme/AFPS	03.44.76.92.84	06.89.74.89.94		
DESMASURES Damien	163 Rue de la Grange	Infirmier	03.44.41.63.07	06.20.05.28.78		
DESMASURES Aurélie	163 Rue de la Grange	Infirmier	03.44.41.63.07	06.15.76.18.55		
LANNOY Mireille	534 Rue du Moulin	Infirmier	03.44.76.94.57	06.64.13.57.71		
LANNOY Gaël	534 Rue du Moulin	Infirmier	03.44.76.94.57	06.76.94.25.38		
PIAR Jocelyn	160 Rue Raymond Rollin	Brevet de secourisme/AFPS Equipier 1 ^{ère} intervention	03.44.76.83.84	06.13.51.81.56		
ROUSEAU Yannick	224 Rue de la Couture	Moniteur SSTA agréé MSA anglais	03.44.36.01.31			
BUTTIN Joël	546 Rue de la Couture	AFPS	03.44.76.29.67	06.15.03.50.94		
RICHARD Alain	3 Rue des Ecazieux	Brevet de Secourisme	03.44.76.97.27	06.09.94.40.19		
REGNIER Yvan	217 Rue C. Barski	Secouriste	03.60.40.50.70			
LAURENT Stephen	95 Rue de la Couture	Brevet de secourisme	03.44.96.15.48	06.33.10.87.94		
LESTUVEE Caroline	544 Rue C. Barski	Infirmière	03.44.40.06.35	06.10.13.35.66		
AUGENDRE Jacky	310 Ruelle Melique	Brevet de secourisme	03.44.76.90.75	06.19.11.17.33		

LES MOYENS RECENCES LISTE DES PERSONNES DE LA RESERVE COMMUNALE (suite)

NOM	ADRESSE	COMPETENCES	TELEPHONE	PORTABLE	C	M
PETIT Christian	491 Rue Robert Delage	Brevet de secourisme	03.44.75.61.28	06.62.47.06.43		
BARONICK Emilie	205 Rue C. Barski	INFIRMIERE/AFPS	03.44.97.18.11	07.82.25.58.31 06.14.10.24.96		
PEIXOTO Mélina	510 Rue Cezslaw Barski	AFPS	03.44.36.14.42	06.08.49.09.35		
DELIGNY Maryse	365 Rue Robert Delage	SST	03.44.76.50.26	06.70.75.43.16		
BERTRAND Françoise	204 Ruelle Melique	AFPS		06.63.80.78.19		
METIN Stéphane	200 Rue de la Couture	PSE2 (militaire)	03.64.47.69.18	06.21.68.23.96		
BOSSOU Coffi Célestin	392 rue Cezslaw Barski	AFPS		06.63.58.85.75		
LIMA Stéphanie	565 rue Robert Delage	Aide-soignante		06.79.02.77.69		
DENIZOT Régis	129 rue Cezslaw Barski	Brevet de secourisme		06.69.13.83.11		
DUMEZ Marion	320 rue Cezslaw Barski	AFGSU niveau 2 Soignante				
DENIZOT David	216 rue de la Grange	Brevet de secourisme Permis SPL		06.70.11.84.98		

C	La personne a été contactée	M	On a laissé un message
----------	-----------------------------	----------	------------------------

Toutes ces personnes sont susceptibles d'être réquisitionnées par la mairie

LES MOYENS RECENCES

LISTE DES HABITANTS POUVANT HEBERGER DES PERSONNES ET SERVIR DES REPAS

NOM	ADRESSE	PERSONNES A HEBERGER	REPAS A SERVIR	TELEPHONE	C	M
DIDELET Maxime	120 Rue Raymond Rollin	2	X	03.44.41.49.87		
LAURIAC Bernard	465 Rue Robert Delage	2	X	03.44.75.02.11		
RICHARD Alain	3 Rue des Ecazieux	2 (en semaine)	X	03.44.76.97.27 06.09.94.40.19		
KLIMA Michel	408 Rue du Moulin	1	X	03.44.76.70.20 07.80.03.71.00		
BEHAEGEL Daniel	300 Rue du Moulin	5	X	03.44.76.84.49 06.86.51.12.48		
RAMELET J. Jacques	144 Rue du Moulin	2 enfants		03.44.76.73.87 06.85.49.94.85		
VALENTE José	46 Impasse des Tilleuls	4	X	06.89.74.89.94		
DESMASURES Damien et Mme	163 Rue de la Grange	4	X	03.44.41.63.07 06.20.05.28.78 06.15.76.18.55		
NEUILLEZ Jean-François	136 Rue de la Grange	4	X	03.44.76.77.02 06.60.19.64.92		
KOLLI Bruno	395 Rue du Moulin	2		03.44.30.09.25 06.14.81.31.03		
LANNOY Mireille	534 Rue du Moulin	2		03.44.76.94.57 06.64.13.57.71		
COOL Martial/Floria	422 Rue du Moulin		X	06.11.62.11.15		
ROUSEAU Yannick	224 Rue de la Couture	2		03.44.36.01.31		
VAN POUCKE Francine	176 Rue du Moulin	2	X	03.44.76.89.72		
MARIE Mireille	270 Rue Cezslaw Barski	2		06.99.42.99.86		
SAOUTER Jean- Jacques	303 Rue Robert Delage	4	X	03.44.43.63.55		

LES MOYENS RECENCES**LISTE DES HABITANTS POUVANT HEBERGER DES
PERSONNES ET SERVIR DES REPAS (suite)**

NOM	ADRESSE	PERSONNES A HEBERGER	REPAS A SERVIR	TELEPHONE	C	M
NOWICKI Alexandre/ WROBEL Sylvie	168 Rue des Champs de Menthe	4		03.44.23.38.08 06.71.12.56.86		
REGNIER Yvan	217 Rue Cezslaw Barski	2		03.60.40.50.70		
DEPREZ Marie- Françoise	242 Rue Cezslaw Barski	3	X	06.23.77.24.88		
LESTUVEE Caroline	544 Rue Cezslaw Barski	2		03.44.40.06.35 06.10.13.35.66		
LAJEUNESSE Corinne	591 Rue de la Couture	4	X	06.18.35.01.88		
SEMPELS Marc	294 Ruelle Melique	3		03.44.75.03.56 06.24.88.24.08		
TOULLIC Bernard- Christian	41 Impasse des Tilleuls	2	X	06.85.42.00.77		
BARONICK Emilie	205 Rue Cezslaw Barski	4		03.44.97.18.11 06.14.10.24.96 07.82.25.58.31		
COUSIN Dominique/PICARD Marie-Laure	311 Rue Cezslaw Barski	6	X	03.44.76.74.85 06.81.17.68.36 06.88.57.74.63		
BERTRAND Françoise	204 Ruelle Melique	2	X	06.63.80.78.19		
DELIGNY Maryse	3654 Rue Robert Delage	4	X	03.44.76.50.26 06.70.75.43.16		
LAMBERT Karine	271 Rue Robert Delage	2	X	03.44.85.90.63 06.14.78.20.44		
PEIXOTO Philippe/Mélina	510 Rue Cezslaw Barski	4		03.44.36.14.42 06.74.93.38.62 06.08.49.09.35		
LEFEVRE Pascal	293 Ruelle Mélique	2	X	03.44.76.72.75 07.50.80.49.72		
DENIZOT David	216 rue de la Grange	4	X	06.70.11.84.98		

LES MOYENS RECENCES

LISTE DES HABITANTS POUVANT HEBERGER DES PERSONNES ET SERVIR DES REPAS (suite)

NOM	ADRESSE	PERSONNES A HEBERGER	REPAS A SERVIR	TELEPHONE	C	M
CARVALHO José	25 rue Cezslaw Barski	4	X	03.44.76.70.06 07.71.23.50.26		
PETIT Christian	491 rue Robert Delage	1	X	06.62.47.06.43		
DE COCK Jacques	3 ferme St Marc	4	X	03.75.46.12.69 0626.24.91.19		
LIMA Stéphanie	565 rue Robert Delage	2	X	06.79.02.77.69		
BEAUVILAIN Jérémy	505 rue Cezslaw Barski	1	X	06.19.01.30.34		
DUMEZ Marion	320 rue Cezslaw Barski	4	X			

C	La personne a été contactée	M	On a laissé un message
----------	-----------------------------	----------	------------------------

Toutes ces personnes sont susceptibles d'être réquisitionnées par la mairie

COMMUNE DE PIMPRESZ

CHAPITRE III

LES MOYENS RECENCES

COMMUNE DE PIMPRESZ

LES MOYENS RECENCES MOYENS COMMUNAUX

VEHICULES

VEHICULES	SERVICE	OBSERVATIONS
TRACTEUR CASE IH	Technique	4X4
FOURGON RENAULT TRAFIC	Technique	

LES MOYENS RECENCES MOYENS COMMUNAUX

MATERIEL

NOMBRE	DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
1	Lame de déneigement	
1	Semoir épandoir	
1	Tronçonneuse	
3	Balais	
5	Pelles	
2	Râteaux	
20	Grilles de protection	
2	Binettes	
1	Nettoyeur haute pression	
1	Disqueuse	Petite meuleuse diamètre 125
2	Débroussailleuse thermique	
1	Tondeuse autoportée avec remorque	
60	Tables	
280	Chaises	
1	Groupe électrogène	

LES MOYENS RECENCES

ENTREPRISES OU PARTICULIERS

POUVANT FOURNIR DES ENGIN OU AUTRES

MATERIEL

OM	ENGIN MATERIEL	ADRESSE	TELEPHONE	C	M
RICHARD A.	Tracteur sans cabine	3, Rue des Ecazieux	03.44.76.97.27 06.09.94.40.19		
KLIMA M.	Véhicule utilitaire	408, Rue du Moulin	03.44.76.70.20 07.80.03.71.00		
VALENTE J.	Petit matériel	46, Impasse des Tilleuls	06.89.74.89.94		
PIAR J.	Vide cave électrique groupe électrogène 2.2KW	160, Rue Raymond Rollin	03.44.76.83.84 06.13.51.81.56		
SAOUTER JJ.	Camion et quad	303, Rue Robert Delage	03.44.43.63.55		
GAMBA B.	Camion Boxer et divers outillage bâtiment	185, Rue des Champs de Menthe	03.44.75.63.41 06.21.08.45.17		
AUGENDRE J.	Tracteur, remorque, groupe électrogène, Pompe	310, Ruelle Mélique	03.44.76.90.75 06.19.11.17.33		
TOULLIC B.	Groupe électrogène	41, Impasse des Tilleuls	06.85.42.00.77		
PETIT C.	Petit groupe électrogène	491, Rue Robert Delage	03.44.75.61.28 06.62.47.06.43		
DE COCK J.	Groupe électrogène, tracteur, tracto pelle, benne	3, Lieu-dit ST Marc	03.44.75.27.55 06.26.24.91.19		
DENIZOT R.	Tente toile US 2p + 2 lits picot 1942	129, rue Cezslaw Barski	03.44.76.99.96 06.69.13.83.11		
MARTIGNY J.	Tracteur, barque, 4x4, quad	(n'habite pas dans la commune)	06.09.57.48.76		
DUMEZ Marion	Pelle, bêche, sceau	320 rue Cezslaw Barski			
DENIZOT Régis	Groupe électrogène	129 rue Cezslaw Barski	06.69.13.83.11		

THOMA B.	Tracteur, chargeur télescopique	52, Rue Robert Delage	06.11.13.88.13 06.21.91.16.04		
-----------------	------------------------------------	--------------------------	--	--	--

C	La personne a été contactée	M	On a laissé un message
----------	------------------------------------	----------	-------------------------------

Toutes ces sont susceptibles d'être réquisitionnées par la mairie

COMMUNE DE PIMPRESZ

ANNEXE

COMMUNE DE PIMPREZ

PROCEDURE

DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

Organisation de la distribution des comprimés d'iode sur la commune :

- Une liste à jour des habitants de la commune sera disponible au Secrétariat.
- Chaîne d'alerte :
 - Le Maire est informé par le Préfet, par diffuseur d'alerte téléphonique (GALA) mais également par les médias qui diffusent un communiqué à la population.
 - A partir de cet instant le Maire alerte la CELLULE DE CRISE MUNICIPALE et les personnes ressources.

EN PHASE D'ALERTE :

- Le 1^{er} Adjoint – suppléant du Directeur des Opérations de Secours, se chargera du retrait et de l'acheminement des comprimés d'iode depuis la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT, jusqu'à la Maire de PIMPREZ. Il assurera également la distribution de lots pré conditionnés aux Directeurs des écoles et du périscolaire. Il se chargera également de la distribution de ces comprimés auprès des personnels des centres d'incendie et secours ainsi que des forces de l'ordre présentes sur place (police ou gendarmerie).
- Le personnel mobilisable pour la distribution de ces comprimés sera le Titulaire Responsable Médical et Social, son suppléant ainsi que les personnes ressources relevant du milieu Médical.
- La distribution des comprimés d'iode à la population se fera en Mairie par le personnel cité dans la rubrique précédente.
- Le Maire (DOS) doit être en mesure de rendre compte à la Préfecture du taux de couverture de la population communale.
- Il doit rendre compte à la Préfecture de toute difficulté rencontrée.

GESTION DES EPISODES NEIGEUX

COMMUNE DE PIMPRESZ

I – DIAGNOSTIC – ETAT DES LIEUX :

- Les lieux de constitution des congères sont localisés sur la D608 entre la D1032 et la D40 ainsi que sur la Route de Ribécourt-Dreslincourt qui mène à la ZONE ARTISANALE de PIMPRESZ.
- En décembre 2010 nous avons constaté une hauteur de neige entre 50 et 60 cm avec formation de congères aux endroits cités ci-dessus.
- En mars 2013, nous avons également constaté un épisode neigeux qui s'est plus vite résorbé mais dont la hauteur a atteint environ 30 cm.

II – ENJEUX COMMUNAUX :

- **Etablissements recevant du public :**
 - Mairie - Rue de l'Eglise
 - Ecoles - Place de la République
 - Salle des Fêtes - Rue Robert Delage
- **Ecarts :**
 - Lieu-dit La Ferme Saint Marc, le lieu-dit La Vérue, la gare de Chiry-Ourscamp et la rue des Ecazieux.
 - A prendre en compte également la liste des personnes vulnérables recensées (page 62).
- **La D608** est à déneiger en priorité par la commune, entre les deux panneaux « **PIMPRESZ** ». Le reste de la **D608 extramuros** est sous la responsabilité du Conseil Départemental qui délègue à la commune le déneigement dans le cas où leurs services sont occupés sur les grands axes.
La commune a conclu une convention avec un exploitant agricole et a souscrit une assurance, afin que ce dernier puisse se charger du déneigement extramuros, uniquement pour PIMPRESZ.
- **Les sites importants à déneiger en priorité sont :**
 - Les Ecoles
 - La Mairie
 - L'accès à la Zone Artisanale

III – REPERTOIRE DES MOYENS MATERIELS EXISTANTS :

- La commune dispose de matériel. (page 76)
- Le stock de sel est de 4 palettes de 40 sacs de 25KG, soit 4 tonnes, qui peuvent répondre à notre besoin pour 2 hivers stocké dans le bâtiment communal.
- La commune dispose d'une vingtaine de barrières, de panneaux de signalisation routière « DANGER ».
- Dans le cas où la commune devrait héberger des naufragés de la route, l'accueil se ferait dans la salle des fêtes – Rue Robert Delage.

IV – MOYENS PRESENTS SUR LA COMMUNE :

- Agriculteurs dotés d'un tracteur avec godet :
 - M. Jacques DE COCK – 3, Lieu-dit Saint-Marc 03.75.46.12.69 / 06.26.24.91.19
 - M. Benoît THOMA – 520, Rue Robert Delage 06.21.91.16.04 / 06.11.13.88.13
 - La Commune : tracteur équipé d'une lame de déneigement et épandeur à sel
- Agents techniques communaux
- Personnes ressources : voir liste à partir de la page 68.
- Les personnes susceptibles de participer au déneigement des routes, sont les 3 personnes ci-dessus, accompagnées des techniciens communaux.
- Contacts utiles :
 - SDIS : 18
 - Pompiers de Thourotte : 03.44.90.61.10
 - Préfecture : 03.44.06.12.34
 - Conseil Général : 03.44.06.60.60
 - Police/Gendarmerie : 17
 - Gendarmerie Ribécourt-Dreslincourt : 03.44.75.82.17
 - Gendarmerie de Beauvais : 03.44.06.16.64
 - EDF : 08.11.01.02.12 (code 492)
 - GDF : 08.00.47.33.33
 - Orange : 09.69.36.39.00
 - Météo France : 3250 – Site Internet
www.meteofrance.fr
 - Commune de Ribécourt-Dreslincourt : 03.44.75.53.53
 - Commune de Bailly : 09.60.10.16.49
 - Commune de Chiry-Ourscamp 03.44.76.98.16
 - Réserve communale : voir pages 69 et 70

V – DOCTRINE D'ENGAGEMENT DES MOYENS :

- Les matériels sont tenus à la disposition en cas d'évènement aux endroits habituels.
- La D608 sera l'axe à ouvrir en priorité par les services du Conseil Départemental ou par le biais d'un exploitant agricole avec qui la commune de Pimprez a signé une convention, ceci afin de rejoindre la D1032, axe prioritaire :
 - Pour permettre l'accès au centre du village
 - Pour pouvoir avoir accès aux commerces et assurer une continuité de vie
 - Viendront ensuite, pour établir un contact avec les personnes vulnérables :
 - La Ruelle Mélique
 - La Rue Cezslaw Barski
 - La Rue de l'Eglise
 - La Rue Raymond Rollin
 - Rue de la Couture

VI – DISPOSITIF DE COMMANDEMENT :

- Le lieu de gestion de la crise se tiendra en Mairie, qui se chargera de contacter les personnes ressources ainsi que le technicien communal.

VII – MOYENS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION VERS LES ADMINISTRES :

- L'information à la population se fera par véhicule, avec annonce préventive ainsi qu'au moyen d'internet et du téléphone.

COMMUNE DE PIMPREZ

GESTION DE LA CANICULE

COMMUNE DE PIMPRESZ

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe ...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr

En cas de fortes chaleurs ou canicule, la commune passera 2 fois par jour chez les personnes fragilisées pour distribution d'eau et de brumisateurs.

ORDRE DE REQUISITION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22121-2 alinéa 5

Considérant.....

Survenu le..... à PIMPRESZ,

Le Maire de la commune de PIMPRESZ requiert :

Nom ou raison sociale :.....

Adresse :.....

Téléphone :..... Fax :.....

Avec le personnel et le matériel nécessaire, pour prêter son concours à l'organisation des secours.

L'entreprise ou le personnel devra intervenir dans les conditions et les délais suivants :

Conditions Particulières :.....

Délai d'intervention :.....

Fait à PIMPRESZ, le.....

NOM :..... FONCTION :.....Signature et tampon de la Mairie

COMMUNE DE PIMPRESZ

Je soussigné(e),.....

Déclare avoir reçu le...../...../20....., le présent ordre de réquisition.

NOM :..... FONCTION :.....Signature et tampon de la Mairie

L'ordre peut porter sur une personne, une entreprise un immeuble. Il peut être individuel ou collectif. Il est notifié par le Maire qui en remet un exemplaire à l'intéressé et en conserve un en Mairie.

